

Les statuts de l'association black moon team multigaming prévoient l'établissement d'un règlement intérieur pour fixer son organisation et son fonctionnement.

ARTICLE 1 - ADRESSE

Le siège social de l'association black moon team multigaming est domicilié à l'adresse suivante :

24 rue des pinsons,
91420, Morangis

ARTICLE 2 - COMPOSITION

L'association Black.Moon.Team Multigaming est composée des membres suivants :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Membres du Bureau
- d) Fondateurs

ARTICLE 3 – COTISATION

Les membres d'honneur, ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle ou mensuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

Le trésorier présente les dépenses déjà effectives et celles prévues, suite auxquelles il sera établi une estimation de la cotisation nécessaire pour subvenir à ses dépenses.

Ou dans le cas où un changement de cotisation est jugé important par le Trésorier, celui-ci peut en soumettre la demande auprès du Conseil d'Administration à tout moment.

A partir du 22/10/2019 le montant de la cotisation est fixé de la façon suivante :

- Une cotisation mensuelle à 1,99€ par mois soit 23,88€ par an.
- Une cotisation annuelle à 19,99€ valable 365 jours.
- Une cotisation annuelle à 30€ valable 365 jours avec un Polo offert.
- Une cotisation annuelle à 45€ valable 365 jours avec un maillot offert.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque, starpass ,carte bancaire, versement bancaire, espèces à l'ordre de l'association et effectué à partir de la boutique en ligne.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 - ADHESION

Pour adhérer à l'association et devenir membre, il vous faudra remplir les conditions suivantes :

- avoir cotisé
- adresser un courriel (ou une lettre postale) à l'association, contenant vos noms, prénoms, pseudonymes, adresses, date de naissance ou remplir votre profil d'utilisateur sur le site internet de l'association ;
- si vous avez moins de 18 ans, veuillez fournir par voie postale ou par email une autorisation écrite de votre tuteur légal ainsi que ses coordonnées téléphoniques ;
- une fois acceptée par le bureau ou le Conseil d'Administration, l'adhésion est valable (12) mois à compter du jour d'acceptation de la demande pour une cotisation annuelle, et 1 mois pour une cotisation mensuelle.

ARTICLE 5 - REINSCRIPTION

La réinscription concerne toute personne qui était membre de l'association par le passé. Pour se réinscrire, le membre doit se soumettre aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 - DEMISSION

Est considérée comme démissionnaire toute personne qui en a fait la demande, qui n'est pas à jour de ses cotisations ou qui a perdu le statut de membre actif.

Aucun remboursement, total ou partiel, de la cotisation ne peut être réclamé en cas de démission.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DES COTISATIONS

Le membre peut renouveler sa cotisation pendant les 30 jours avant la date d'expiration, la date anniversaire de l'adhésion ne change pas si la cotisation est renouvelée avant celle-ci.

Un courriel est envoyé au membre une semaine avant la date d'échéance de sa cotisation.

Si celui-ci n'a pas cotisé à la date d'échéance, un nouveau courriel lui est envoyé.

Une semaine après, en cas d'absence du renouvellement de sa cotisation, le membre est considéré comme démissionnaire et perd son titre de membre.

ARTICLE 8 – CONTACTER LES ADMINISTRATEURS

L'association est gérée par des administrateurs qui peuvent être contactés, en cas de problème du ressort de l'association par les moyens suivants (par ordre de priorité) :

- sur discord : sur lequel sont présents les administrateurs lorsqu'ils sont disponibles ;
- depuis Steam en envoyant un message privé à l'administrateur. Veuillez à fournir une description précise du problème.
- par téléphone
- par mail

ARTICLE 9 – REGLES DE BONNE CONDUITE

L'utilisateur s'engage, à partir du moment où il utilise les serveurs de l'association, à ne pas diffuser des informations contraires aux lois en vigueur, en particulier mais pas uniquement :

- des messages à caractère violent ou pornographique, de message susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre femmes et hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- de message incitant aux crimes ou délits, ou à la consommation de substances illicites ;
- de message incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination portant notamment sur les critères suivants : origine, sexe, situation de famille, état de santé, handicap, moeurs, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Plus généralement, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de bonne conduite sur Internet.

ARTICLE 10 - SECURITE

Il incombe à l'utilisateur de tenir à jour sa machine contre les failles de sécurité, et il lui est fortement conseillé d'utiliser un logiciel pare-feu ainsi qu'un logiciel antivirus.

Toutes tentatives d'accès infructueuses et répétées aux serveurs de l'association seront interprétées comme des attaques et aboutiront au bannissement de l'IP de l'utilisateur.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'utilisateur est passible (en plus des peines prévues par la loi) d'une privation temporaire ou définitive de l'accès à un ou plusieurs services de l'ASSOCIATION BLACK MOON TEAM MULTIGAMING.

La sanction est prise par le Conseil d'Administration.

Les données ou preuves détenues par les administrateurs de l'ASSOCIATION BLACK MOON TEAM MULTIGAMING sont tenues à disposition des autorités administratives ou judiciaires agissant dans le cadre de leurs fonctions.

Si ce dernier est membre de l'association, le bureau ou le Conseil d'Administration sera compétent pour prononcer son renvoi éventuel, sans remboursement de sa cotisation, et pourra entamer des poursuites judiciaires auprès des instances compétentes.

S'il le souhaite, l'intéressé est invité à défendre son cas devant le Conseil d'Administration réuni en sa totalité.

Toute personne essayant de nuire à l'intégrité de l'association sera soumise aux dispositions de cet article.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Black Moon Team Multigaming, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer et d'administrer toute l'association.

Il est composé de M. Dylan Gouveia Marques ; M. Cédric Creff

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil se compose d'un Président (M. Dylan Gouveia Marques) et d'un vice-président (M. Cédric Creff)

Toutes décisions provenant directement du conseil d'administrations sont définitives et irrévocables.

Les membres de ce conseil ne peuvent en aucun cas perdre leur rang.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Black.Moon.Team Multigaming , le bureau a pour objet de veiller au fonctionnement de l'association en conformité avec les

orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - GESTION ET COMPTABILITÉ

Toute action financière engagée au nom de l'association doit avoir été autorisée de manière explicite par le conseil d'administration et du trésorier.

Chaque année le conseil d'administration décidera des délégations des autorisations de dépenses et de leur montant.

Le compte en banque de l'association est ouvert au nom de l'association, par le président et le Vice-président au siège de l'association.

ARTICLE 15 - UTILISATION DES SERVEURS DE L'ASSOCIATION

Les serveurs mis en place par l'association sont utilisables par les membres dans les limites de l'objet de l'association, défini dans l'article 2 des statuts.

Ils ne sont en aucun cas destinés à une utilisation personnelle.

Certaines restrictions peuvent être mises en place pour limiter l'utilisation de ces serveurs, de manière ponctuelle ou permanente, à certains membres. Ces cas peuvent être les serveurs mis en place pour les compétitions et dont l'accès est limité aux participants.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENTS ANNEXES

L'ASSOCIATION BLACK MOON TEAM MULTIGAMING propose de nombreux services mis en place par l'ensemble des représentants de l'association.

Chaque service peut disposer d'un règlement intérieur spécifique rédigé par le représentant compétent. L'accès au service vaut acceptation du règlement s'y rattachant.

Tout règlement interne à une section doit être validé par le conseil d'administration. Toutes modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle validation par le conseil. À tout moment, le conseil peut demander la modification ou la suppression d'un article du dit règlement.

Toute disposition dans un règlement annexe contraire au présent règlement intérieur est nulle et non avenue.

En cas d'absence de règlement annexe spécifique au service fourni, celui-ci fait foi.

ARTICLE 17 - COMPORTEMENT

1- La priorité de chaque joueur doit être de s'amuser avec les autres membres.

2- Le comportement que vous adoptez en jeu reflète notre team. Il est donc important que vous vous comportiez convenablement quel que soit le serveur où vous vous trouvez.

3- Toute plainte reçue par les administrateurs fera l'objet d'une enquête et sera sanctionné s'il y a lieu.

4- Notre association accueille des joueurs de générations différentes, ce qui implique que, pour certains, vous vous devrez d'avoir du respect envers ceux plus âgés que vous et donc ne pas leur parler comme vous parleriez à vos camarades de jeux de votre âge.

5- Afin de prévoir les divers évènements de l'association plus aisément, il vous sera demandé de nous informer de votre absence.

6- N'hésitez pas non plus à faire part de vos idées afin d'améliorer notre communauté.

ARTICLE 18 – PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

1- En tant que membre de la Black Moon Team, vous vous devez de faire « vivre » la Team. Il va sans dire que la vulgarité, pornographie, pédophilie, discussions de drogues etc... est déconseillé sous peine de sanction.

2- Les « Tags » de l'association sont obligatoires pour ses membres sur Steam ainsi qu'en jeu.

Rappel des « Tags » : BLACKMOON. Ou BLACKMOON™ Ou TEAM-BMT.FR Ou BMTTest Ou SK-CONFIG.FR ou BMT . Toute modification du TAG se verra être SANCTIONNER !

3- Le serveur discord de la Team est à votre disposition. Pensez donc à venir un maximum et prendre part aux conversations, dire bonjour à tous les joueurs.

4- Un isolement abusif des joueurs entraînera des sanctions et/ou une exclusion.

5- L'absence abusive d'un joueur entraînera des sanctions et/ou une exclusion.

ARTICLE 19 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association Black Moon Team Multigaming est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts.

ARTICLE 20 – FAUTES GRAVES

Cet article présente l'ensemble des « fautes graves » pouvant justifier l'exclusion d'un membre.

1- Non-respect du présent règlement.

3- Tout comportement jugé abusif, ou inapproprié par le conseil d'administration.

4- Tout agissement jugé abusif, ou inapproprié par le conseil d'administration.

A Morangis, le 05/06/2015